

---

---

# S É N A T

---

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE 1964-1965

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 28 octobre 1964.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu M. Pisani, Ministre de l'Agriculture, sur le budget de son département ministériel pour 1965 et les perspectives des négociations de Bruxelles sur la politique agricole commune, notamment en ce qui a trait à l'unification des prix agricoles européens.

S'agissant du budget de l'Agriculture, le ministre n'a présenté que quelques brèves remarques liminaires, se réservant de répondre plus en détail aux questions posées. Il a tout d'abord souligné que ce budget représenterait, en 1965, 10,4 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques et traduirait une augmentation globale de 12,8 p. 100 par rapport au budget de l'année 1964, soit 21,35 p. 100 au titre des dépenses ordinaires et 3,8 p. 100 au titre des dépenses en capital. L'augmentation des dépenses ordinaires est imputable pour l'essentiel à l'accroissement du nombre des enseignants, au renforcement de la lutte contre les maladies des animaux et à la participation de l'Etat au financement des chargés sociales de l'agriculture.

S'agissant du F. A. S. A. S. A., M. Pisani a indiqué que l'on se trouvait actuellement en présence d'environ 800 dossiers par mois, ce qui devrait permettre d'atteindre rapidement un rythme annuel d'attribution de 6.000 à 7.000 indemnités viagères de

départ. L'action de ses services vise à obtenir un rythme plus homogène entre les différents départements, tout en tenant compte des diversités régionales.

Compte tenu de l'impératif des disciplines budgétaires globales, le ministre estime que le rythme de croissance et les options de ce budget doivent permettre au Gouvernement de poursuivre les grandes orientations de sa politique agricole.

Répondant ensuite aux questions de M. Pauzet, rapporteur pour avis de ce budget, le ministre a été conduit à préciser :

— que la dotation budgétaire correspondant à l'application de la loi sur les calamités agricoles serait complétée, en ce qui a trait à l'incitation à l'assurance ;

— que les crédits destinés à la ristourne sur le matériel agricole ne lui permettrait probablement pas de satisfaire à toutes les demandes sur la base des critères actuels ;

— que les modalités de l'aide de l'Etat à l'habitat rural ne lui paraissent pas pleinement satisfaisantes et appellent une réforme ;

— que la diminution de la dotation du F. O. R. M. A. tenait au fait que, en raison de l'évolution des marchés de la viande et du lait, les besoins d'intervention seraient moins importants en 1965.

Au sujet de la réforme des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture qui devrait intervenir avant la fin de la présente année, M. Pisani a précisé que cette réforme était rendue nécessaire à la fois pour assurer une meilleure coordination des services et étendre leur compétence du domaine technique au domaine économique.

En ce qui concerne le rapport annuel sur la situation de l'agriculture, le ministre a annoncé sa publication prochaine.

Après avoir répondu à diverses questions posées, notamment par MM. Pelleray, Blondelle, Bajeux, Cornat, Legros, Mistral, Restat, Naveau, Hector Dubois, Golvan, Legouez et Durieux, le ministre a abordé la seconde partie de son exposé, consacrée aux négociations de Bruxelles sur la politique agricole commune. Il a tout d'abord résumé les données des divers problèmes qui devront être abordés lors de la prochaine négociation : unification des prix des céréales, de la viande, du lait, mise au point des règlements sur le sucre, les oléagineux, les fruits et légumes, et du règlement financier pour la dernière étape de la période transitoire. M. Pisani a notamment indiqué que la France était le seul pays à avoir précisé sa position et donné son accord sur l'unification du prix des céréales à partir de 1966.

Le ministre a rappelé ensuite que ce n'était pas la première fois que la France avait adopté une position de fermeté puisqu'à deux reprises déjà, elle l'avait fait, à la veille de négociations importantes. D'ailleurs, a-t-il ajouté, cette position n'est pas sans écho auprès de certains de nos partenaires. S'interrogeant sur les obstacles, M. Pisani a relevé qu'ils étaient non seulement d'ordre politique en raison des prochaines élections allemandes, mais également d'ordre technique, notamment en ce qui concerne le règlement financier. « Je ne suis ni plus ni moins optimiste que l'an dernier », a conclu le ministre, « nous ne pouvons nous payer le luxe d'échouer ».

**Judi 29 octobre 1964.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1965.

Elle a, tout d'abord, examiné les crédits du Commissariat au tourisme, dont, comme chaque année, M. Bouquerel avait été nommé rapporteur pour avis.

Après avoir rappelé que le tourisme était encore notre troisième « industrie » nationale et souligné que le budget de fonctionnement du commissariat n'avait augmenté que de 1 p. 100 par rapport à 1964, M. Bouquerel a examiné quelques-unes des critiques portant actuellement sur le tourisme français : cherté des prix, mauvais accueil, absence de modernisation...

Le rapporteur pour avis a étudié successivement le bilan de la saison touristique 1964, le problème de l'étalement des vacances, la modernisation de l'hôtellerie et l'aménagement du littoral Roussillon-Languedoc.

Au cours de son exposé, M. Bouquerel a souligné l'augmentation du nombre de touristes étrangers en France (6.500.000 en 1963 et probablement 7 millions en 1964), compensée par celle des Français se rendant à l'étranger (8.127.000 en 1963), ce qui n'a pas manqué de provoquer une diminution du « solde » positif de la balance en devises du tourisme (198 millions de dollars en 1962, 121 en 1963 et 80 en 1964).

Parlant de l'étalement des vacances en 1964, le rapporteur pour avis a rappelé que 47 p. 100 des Français ne partaient pas encore en vacances, ce qui constituait d'ailleurs un potentiel considérable pour notre hôtellerie ; il a évoqué quelques-uns des problèmes susceptibles de remédier à cet échec de l'étalement et souhaité, non seulement celui des congés, mais encore leur fractionnement qui habituera peu à peu les Français à prendre des « vacances de neige ».

M. Bouquerel a examiné ensuite les crédits consentis par le F. D. E. S. à l'hôtellerie (170 millions de francs en 1965), mais souligné, comme il l'avait déjà fait l'année dernière, les lourdes

charges pesant sur elle, notamment la taxe locale au taux majoré de 8,5 p. 100 et les charges sociales (46,90 p. 100 en France contre 31 p. 100 en Allemagne et 10 p. 100 en Suisse).

Avant de conclure à l'adoption des crédits du Commissariat au tourisme, le rapporteur pour avis a donné quelques précisions sur la création de six « unités touristiques », le long des 180 km de rivage méditerranéen du Roussillon-Languedoc.

Après les observations présentées par MM. Beaujannot, Cornat, Claireaux, de Pontbriand et Billiemaz, la commission a adopté les conclusions favorables présentées par M. Bouquerel.

M. Pams a présenté, ensuite, son avis sur les crédits de l'*Aviation civile et commerciale*. Il a examiné successivement :

— le problème de la création d'Air Union, en soulignant les difficultés qui s'étaient fait jour au sein de l'Europe des Six (quotas, tutelle des Etats sur les compagnies) ;

— la situation d'Air France, de la compagnie U. T. A. et de la compagnie Air Inter, dont il a souligné le développement (377.000 passagers en 1964) et les difficultés dues en grande partie au régime fiscal ; le rapporteur pour avis a insisté sur le problème de l'investissement, devenu désormais impératif pour Air Inter qui aura besoin chaque année de deux *Caravelle* à partir de 1966 ; il a suggéré qu'Air Inter devienne une filiale d'Air France dotée d'un statut particulier ;

— la situation de la construction aéronautique, en soulignant que la quasi-totalité des crédits continuaient d'aller au *Concorde* au moment même où l'on pouvait avoir des inquiétudes sur les intentions du Gouvernement anglais à l'égard de cet appareil. Après avoir donné des précisions sur la version la plus récente de celui-ci, le rapporteur pour avis a suggéré l'adoption d'un amendement tendant à supprimer, pour 1965, la dotation prévue au titre des mesures nouvelles pour les constructions aéronautiques, en lui donnant le sens d'un refus de consacrer la quasi-totalité de l'effort français à un projet paraissant d'ailleurs plein d'aléas.

Après l'intervention de M. Cornat, la commission a adopté les conclusions favorables — sous réserve du dépôt de l'amendement précité — présentées par M. Pams.

Elle a entendu ensuite le rapport pour avis de M. Beaujannot sur le budget des Postes et Télécommunications.

M. Beaujannot a examiné tout d'abord les services postaux (en soulignant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965, l'affranchissement de la lettre courante serait porté de 25 à 30 centimes et en donnant des précisions sur la « poste mobile » et les besoins en personnel, puisque le volume des opérations postales a augmenté de 70 p. 100 alors que les effectifs n'ont connu

qu'une majoration de 17 p. 100 et les services financiers (en rappelant qu'à partir de 1965, la Caisse nationale d'épargne était fusionnée avec les P. et T.).

En ce qui concerne les Télécommunications, le rapporteur pour avis en a souligné la situation préoccupante : 239.666 demandes d'installation téléphonique sont en instance et la France, sur le plan de la densité téléphonique, n'occupe que le seizième rang dans le monde, le douzième en Europe et le cinquième dans l'Europe des Six !

Finalement, M. Beaujannot a déclaré donner à l'adoption de ces crédits un avis favorable sans enthousiasme.

Après les interventions de MM. Bouloux, Golvan, Coutrot, Billiemaz et du président lui-même (ayant traité essentiellement au sous-équipement catastrophique des centres urbains d'expansion rapide en matière de télécommunications), les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

Enfin, la commission a désigné MM. Puzet et Billiemaz comme délégués du Sénat à la Conférence des Parlementaires de l'O. T. A. N.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 28 octobre 1964.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu M. Marcellin, Ministre de la Santé publique et de la Population, sur le projet de loi de finances pour 1965.

Le ministre a présenté les grandes masses du budget de son département ministériel.

Il a spécialement insisté sur les quelques points suivants :

- réforme des structures de l'Institut national d'hygiène ;
- amélioration du statut et de la situation des personnels consacrant leur activité à la recherche ;
- augmentation sensible des crédits destinés à la formation des infirmières, assistantes sociales et autres auxiliaires sanitaires, médicaux et sociaux ;
- lutte contre les fléaux sociaux, lèpre en particulier, poliomyélite, tuberculose, cancer, maladies mentales ;
- renforcement de la protection maternelle et infantile ;
- accroissement de l'effort en faveur de l'enfance inadaptée ;
- majoration des prestations d'aide sociale aux personnes âgées et fonctionnement des services de l'aide sociale.

Le ministre a également traité des crédits destinés à l'équipement hospitalier et des modalités administratives qu'il envisage pour en améliorer l'utilisation.

Après cet exposé général, le ministre a répondu aux questions qui lui étaient posées par :

M. Plaît, rapporteur pour avis, sur les effectifs du personnel de recherche et les programmes de travail de l'Institut national de la santé, sur les projets de réaménagement géographique des services du ministère ;

— sur la diffusion à l'étranger des publications médicales et sociales françaises ;

— sur le problème de recrutement du personnel infirmier ;

— sur l'utilisation des crédits d'équipement.

Mme Cardot sur :

— les possibilités de travail à mi-temps des infirmières, la rémunération des heures supplémentaires effectuées par ce personnel ;

— la nécessaire majoration de l'aide aux paralysés, aux handicapés ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

M. Marie-Anne sur :

— le problème du financement des dépenses d'équipement hospitalier dans les départements d'outre-mer ;

— la regrettable différenciation qui existe dans ces départements en ce qui concerne le taux des prestations sociales ;

— l'absence dans les mêmes départements de tout centre de réadaptation fonctionnelle.

MM. Lemarié et Audy sur la politique du ministère en matière de maisons de retraites et d'aide aux personnes âgées.

M. Lagrange sur le problème de la différenciation des prix de journée dans les hôpitaux.

M. Bernier sur les questions intéressant particulièrement les départements d'outre-mer.

M. Henriet sur :

— la date de parution des textes d'application relatifs à la vaccination antipoliomyélitique ;

— l'enfance déficiente et inadaptée ;

— la recherche scientifique médicale.

MM. Darou et Bossus sur les conditions dans lesquelles se déroulera en séance publique la discussion du budget de la santé publique.

Après le départ du Ministre de la Santé publique, la commission a entendu M. Grandval, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

M. Grandval a, à son tour, fait un exposé sur les grandes masses du budget de son ministère pour 1965.

Il a donné un certain nombre de précisions sur quelques points particulièrement importants :

— Fonds national de l'emploi : conventions signées, circonscriptions où l'intervention du fonds a pu se produire ;

— formation professionnelle des adultes : création de sections et accroissement du nombre des stagiaires formés ;

— action en faveur des handicapés physiques ; mise au point des textes prévoyant leur entrée dans la fonction publique ;

— Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers : problème de l'immigration algérienne.

Le ministre a ensuite abordé les questions relatives à la Sécurité sociale.

Pour 1965, le déficit prévisible est de 545 millions si l'on ne tient pas compte des mesures nouvelles. Celles-ci entraîneront des dépenses estimées respectivement à 223 millions et 127 millions.

Le déficit prévisible est donc de 895 millions, en partie compensé par des facilités de trésorerie. Le déficit global supputé serait de l'ordre de 195 millions, soit à peine 0,5 p. 100 du budget de la Sécurité sociale.

Une diminution des prestations et une majoration des cotisations sont en tout état de cause exclues par le Gouvernement. Diverses prestations de Sécurité sociale seront revalorisées en 1965 pour les personnes âgées, pour les familles. Il convient de relever l'état satisfaisant des relations entre les pouvoirs publics et le corps médical ; aucune mesure n'interviendra dans le domaine de la politique pharmaceutique du Gouvernement avant le dépôt du rapport de la commission spécialisée.

Le ministre a répondu aux questions posées par :

M. Kistler, rapporteur spécial de la Commission des Finances, sur :

— la suppression des zones de salaires apparemment remise en cause en matière de prestations familiales ;

— la politique d'immigration de la main-d'œuvre algérienne ;

— la formation professionnelle dans les Départements d'Outre-Mer et l'accueil en métropole des travailleurs en provenance de ces départements ;

— le classement et le reclassement professionnel des handicapés physiques jusques et y compris dans la fonction publique ;

— la réadaptation professionnelle des populations rurales ;

— la politique en faveur de la vieillesse ;

— l'assurance maladie des artisans.

M. Lagrange, rapporteur pour avis, sur :

- l'action en matière de promotion sociale ;
- l'immigration des travailleurs portugais ;
- l'adaptation aux besoins de l'économie des spécialisations de la formation professionnelle des adultes ;
- la majoration des retraites de la Sécurité sociale au-delà des trente années de versement ;
- les perspectives de modernisation des services du ministère pour leur permettre de remplir intégralement leur mission.

M. Menu, sur :

- l'éventuelle réforme des comités d'entreprise ;
- la situation financière de la Sécurité sociale et l'orientation des recherches en vue de déterminer les solutions appropriées.

M. Romaine, sur :

- le projet d'assurance maladie des artisans ;
- la politique d'hospitalisation et de placement des personnes âgées.

M. Marie-Anne, sur :

- les besoins des Départements d'Outre-Mer en matière de formation professionnelle des handicapés physiques et de consultations psychotechniques ;
- la protection sociale des agriculteurs autres que les anciens salariés.

M. Henriot, sur les prix de journée des hôpitaux et cliniques privés.

M. Lambert, sur la prise en charge des ressortissants des caisses algériennes de retraites par les caisses métropolitaines et l'application de l'article 14 de la loi du 2 juillet 1963.

M. Grand, sur les problèmes de la double affiliation et de la double cotisation des médecins à des régimes de sécurité sociale.

Mme Cardot, sur la possibilité d'attribuer à la veuve d'un grand mutilé à 100 p. 100 bénéficiaire de l'allocation pour tierce personne une rente de conjoint survivant dans les conditions fixées par l'article L. 454 du Code de la Sécurité sociale.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 26 octobre 1964.** — *Présidence de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Au cours de sa séance, la commission a entendu le rapport de M. Louvel, rapporteur spécial, sur le *budget des Départements d'Outre-Mer.*

Les possibilités totales de dépenses pour 1965 sont majorées de 10.388.398 F, soit une progression de 4,3 p. 100, inférieure à celle du budget global (7 p. 100). Les dépenses ordinaires s'accroissent de 11 p. 100 et les crédits de paiement diminuent de 15 p. 100.

Au titre des mesures acquises des dépenses ordinaires, une augmentation de 1.837.577 F traduit l'extension en année pleine des améliorations de rémunérations obtenues par les fonctionnaires.

Les suppléments de crédits pour les mesures nouvelles sont de 14.373.825 F dont 6.877.805 F pour les moyens des services. Il s'agit de transferts du budget de l'intérieur (pour le renforcement des services de la sûreté nationale dans les D. O. M.) et du budget des armées (pour le fonctionnement des centres militaires de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon, qui reçoivent des stagiaires d'outre-mer).

Trois mesures vraiment nouvelles apparaissent :

- création d'une sous-préfecture à la Trinité (Martinique);
- renforcement des personnels des préfectures dans les D. O. M. insulaires;
- réaménagement des effectifs du service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane.

Les interventions publiques du titre IV comportent deux mesures nouvelles :

- inscription à un nouveau chapitre 44-01 de la charge afférente au service des annuités à verser à la Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique (2 millions de francs);
- développement de la politique de migration en métropole (5,5 millions de francs).

Les crédits accordés en 1965 au titre des dépenses en capital doivent permettre de terminer l'hôtel de police de Fort-de-France et le casernement des C. R. S. de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Les subventions d'investissement du titre VI, réparties par le comité directeur du F. I. D. O. M., sont destinées au développement économique et social et à l'urbanisation des D. O. M.

Dans sa conclusion, le rapporteur spécial a souhaité que l'on favorise l'évolution sociale des D. O. M. en accroissant leur intégration par la départementalisation.

La commission a adopté le rapport de M. Louvel et le budget des départements d'outre-mer.

Elle a également entendu le rapport de M. Louvel, rapporteur spécial, sur le *budget des Territoires d'Outre-Mer*. L'ensemble

des dépenses augmente de 17.738.757 F, soit 13 p. 100. Les dépenses ordinaires s'élèvent de 14,2 p. 100 et les crédits de paiement de 10,4 p. 100.

Au titre des mesures acquises des dépenses ordinaires, des crédits supplémentaires de 1.657.319 F sont prévus pour l'amélioration des rémunérations des fonctionnaires accordées en 1964 et de 1.076.832 F pour des mesures semblables intéressant les personnels à statut territorial.

Les mesures nouvelles concernent notamment des transferts de crédits en provenance d'autres ministères et des mesures particulières à la Polynésie (1.209.685 F) qui résultent pour une grande part de l'édification d'un polygone de tir d'engins nucléaires et qui s'analysent ainsi :

— renforcement des personnels d'autorité et des services d'Etat (759.685 F) ;

— majoration des crédits de matériel et de logement (150.000 F) ;

— institution d'une indemnité de cherté de vie (300.000 F).

On relève au titre IV (Interventions publiques) trois mesures nouvelles :

— création de 17 bourses d'enseignement pour les jeunes gens des T. O. M. désireux d'étudier en métropole ;

— poursuite de la prise en charge par l'Etat de personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux ;

— subventions d'équilibre accordées aux budgets locaux.

Les dépenses en capital sont pour l'équipement administratif des T. O. M., de 5.700.000 F pour les autorisations de programme comme en 1964 et de 16.400.000 F pour les crédits de paiement contre 3 millions de francs en 1964. Diverses mesures d'économie décidées en juillet 1964 ont été imputées sur les dépenses en capital.

La répartition des autorisations de programme intéresse notamment l'O. R. S. T. O. M., l'équipement sportif, les Nouvelles-Hébrides, les œuvres privées et la radiodiffusion et télévision française.

Dans sa conclusion, le rapporteur spécial a souhaité obtenir des précisions sur la répartition des crédits entre les divers T. O. M.

La commission a adopté le rapport de M. Louvel et le budget des Territoires d'Outre-Mer.

M. Kistler, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le *budget du Travail*. Les dépenses ordinaires s'élèvent de 1.087.295.815 F en 1964 à 1.234.589.837 F. Cette augmentation

est importante puisqu'elle est de 12 p. 100. Mais elle provient pour la plus grande part de la majoration de la contribution de l'Etat à la caisse de retraite des ouvriers mineurs et à celle des agents des chemins de fer secondaires, si bien que l'augmentation pour l'ensemble des autres crédits n'est que de 4 p. 100, c'est-à-dire qu'elle est nettement inférieure au taux de 7 p. 100 du budget général.

Les dépenses en capital voient les autorisations de programme passer de 74 à 96 millions de francs et les crédits de paiement de 52 à 82 millions de 1964 à 1965.

Les dépenses ordinaires sont pour 90 p. 100 des dépenses d'interventions figurant au titre IV, qui a le plus augmenté par rapport à 1964. Le titre III (Moyens des services) est accru de 9,5 millions de francs, hausse due aux mesures acquies concernant les améliorations de rémunérations des fonctionnaires, le relèvement du plafond de la sécurité sociale et la majoration des prestations familiales. Les mesures nouvelles sont réduites. Elles portent notamment sur la suppression de la bourse nationale de l'emploi, créée en 1962 pour faciliter le reclassement des rapatriés d'Algérie ; sur le transfert au Ministère de la Coopération d'une partie des services pour les problèmes d'outre-mer ; sur l'accroissement des frais de déplacement des inspecteurs de la sécurité sociale désormais affectés au siège des régions.

Les crédits d'interventions du titre IV enregistrent notamment une augmentation de 39,5 millions de francs au chapitre de la formation professionnelle des adultes qui permettra, entre autres, la formation de 6.500 stagiaires supplémentaires en 1965. Un chapitre nouveau regroupe les crédits en faveur du reclassement des travailleurs handicapés. La dotation du Fonds national de l'emploi augmente de 3.850.000 F. Celle du Fonds de chômage diminue de 40 millions. L'aide aux travailleurs immigrants est accrue de 500.000 F ; on peut évaluer aux environs de 1.200.000 le nombre des travailleurs étrangers en France.

Les dépenses en capital sont destinées à l'équipement des services locaux du ministère à Arras, Rennes, Nantes, Narbonne et Lorient et à des subventions aux investissements de la formation professionnelle des adultes.

En conclusion, le rapporteur spécial a souligné que le budget du Travail avait largement subi les effets de la politique de rigueur budgétaire. Il a regretté qu'aucune date ne soit encore donnée pour la suppression des abattements de zones en matière de salaires. Se référant à la déclaration du Ministre du Travail devant l'Assemblée nationale, il a également souhaité que la réduction à trois zones des abattements en matière de prestations familiales n'aboutisse pas à une pénalisation pour les

régions rurales ou les villes-dortoirs des grandes agglomérations. En matière d'emploi, il convient de mieux tirer parti de la main-d'œuvre nationale, notamment en favorisant la venue en métropole de nos compatriotes des départements d'outre-mer où règne le sous-emploi. Il est, d'autre part, nécessaire de contrôler plus efficacement l'état sanitaire des immigrants étrangers. Le problème des ressources des personnes âgées reste douloureux. On ignore toujours, enfin, quelles sont les intentions des pouvoirs publics en face du déficit attendu de la sécurité sociale.

Après être intervenu sur ce dernier point, M. Coudé du Foresto a évoqué l'immigration clandestine de travailleurs étrangers ; MM. Descours Desacres, Paul Chevallier et Houdet ont critiqué l'existence de zones en matière de prestations familiales et de salaires. MM. Descours Desacres, Coudé du Foresto et Houdet se sont inquiétés des possibilités de reclassement offertes aux agriculteurs qui doivent quitter la terre.

La commission a adopté le rapport de M. Kistler et le budget du Travail.

**Mardi 27 octobre 1964.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, la commission a entendu M. Jacquet, Ministre des Travaux publics et des Transports, sur le budget de son département ministériel.

Il a répondu à des questions qui lui ont été posées notamment par les rapporteurs spéciaux. Il a précisé à Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial pour les Travaux publics et les Transports, qui l'avait interrogé sur le projet de liaison Rhin—Rhône, qu'une somme de 19,5 millions de francs a été affectée à ce jour à des études relatives aux grandes liaisons fluviales ; concernant la réforme du régime juridique des ports maritimes, les crédits inscrits au budget de 1965 seront suffisants pour en permettre l'application dès la promulgation de la loi la concernant.

Le montant des crédits qui seront consacrés en 1965 à des travaux destinés à améliorer la traversée des agglomérations s'élève à 130 millions de francs ; de plus, 200 millions sont prévus pour les autoroutes de dégagement des grands centres. Répondant à une suggestion formulée antérieurement par la Commission des Finances, le Ministre des Travaux publics a précisé que les grands axes routiers seront pourvus d'installations annexes (aires de stationnement, aires de service, services d'accueil). En matière d'élargissement de routes nationales à grand trafic, les opérations prévues en 1965 concernent, pour 200 km, un élargissement à 7 mètres ; pour 100 km, un élargis-

sement à trois voies, et pour 25 km, un élargissement à quatre voies, indépendamment de la construction de 175 km d'autoroutes.

A M. Raybaud, le ministre a répondu qu'il avait conscience de la nécessité d'améliorer la formule de partage d'attributions entre les services des Travaux publics et de l'Intérieur en ce qui concerne la voirie urbaine, afin d'aboutir à une meilleure coordination ; concernant la liaison routière littorale avec l'Italie, 4 km d'autoroute permettront d'atteindre la frontière ; M. Descours Desacres est intervenu sur le financement de la voirie nationale et de la voirie départementale ; M. Paul Chevallier a évoqué la nécessité d'importants travaux routiers à l'occasion des prochains jeux olympiques d'hiver de Grenoble ; M. Edouard Bonnefous a interrogé le ministre sur le financement des autoroutes, se montrant lui-même partisan du péage, sur les conséquences quant aux liaisons routières et ferroviaires, du nouveau découpage administratif de la région parisienne et, d'autre part, sur le retard à envisager concernant les travaux du tunnel sous la Manche.

Le ministre a ensuite répondu aux questions relatives à l'Aviation civile, qui lui ont été posées notamment par M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, sur les prévisions de construction de l'aéroport de Paris-Nord, sur la construction de nouveaux aérodromes dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, alors que certains éléments essentiels de sécurité sont encore attendus dans d'autres aérodromes ; sur les frais d'exploitation comparés sur le réseau Air-Inter pour les Nord 262 et les Vickers Viscount. Répondant à M. Coudé du Foresto et à M. Edouard Bonnefous, le ministre a fait le point des perspectives de négociations avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne la construction de l'avion supersonique « Concorde ».

Le ministre a enfin répondu à M. Lachèvre, rapporteur spécial pour les crédits de la Marine marchande, qui s'était inquiété de la situation financière des sociétés d'économie mixte de marine marchande.

*Au cours d'une seconde séance, M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, a présenté son rapport sur le budget de l'Aviation civile.*

Ce budget s'élève pour 1965 à 486.689.552 francs pour les dépenses ordinaires, soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1964, alors que la hausse de 1964 sur 1963 était de 9 p. 100. Les autorisations de programme sont de 560 millions et les crédits de paiement de 481 millions, soit une hausse de 6 p. 100 et de 30 p. 100 respectivement par rapport à 1964.

En ce qui concerne le personnel à terre, le grand problème était celui des grèves, dont les répercussions psychologiques étaient importantes. La loi du 2 juillet 1964 a réglementé strictement l'exercice de ce droit pour les techniciens et les électroniciens de la navigation aérienne, qui ont bénéficié en contrepartie de nouveaux avantages en matière de salaires et de retraites.

Des crédits sont prévus pour le transfert à Toulouse de l'Ecole nationale de l'aviation civile, qui doit cependant conserver une antenne à Paris, où l'intensité de la circulation aérienne offre un intérêt pédagogique irremplaçable.

Le matériel volant n'a guère varié. Les Boeing et les D. C. 8 supplantent évidemment de plus en plus les Superstarliners et les Superconstellations. Le Nord 262 a déjà fait l'objet de commandes : quatre d'Air Inter, huit des Etats-Unis et deux du Japon. Son succès dépend de sa date de sortie.

L'abandon du projet de l'avion supersonique Concorde entraînerait une perte financière de l'ordre de 25 à 30 milliards d'anciens francs. Il risquerait en outre de provoquer un grave chômage.

L'aviation d'affaires, qui connaît un développement considérable aux Etats-Unis, peut également intéresser la France. Un certain nombre de modèles conviendraient à ce genre de trafic, comme le Mystère 20, le Moynet Jupiter, le Paris 111 et l'Antilope.

Dans le domaine de l'infrastructure et des aéroports, les pouvoirs publics ont déclaré qu'il fallait donner la priorité à la sécurité sur le béton, c'est-à-dire sur les pistes et les bâtiments. Cette formule est appliquée en métropole, mais non dans les territoires d'outre-mer.

L'aéroport de Paris est second quant à l'importance du trafic, loin derrière Londres, mais devançant nettement Francfort. Toutefois le taux d'accroissement de ce trafic est inférieur à celui des aéroports de nombreuses autres capitales. Les raisons de cette infériorité sont d'une part les grèves, d'autre part le taux élevé des redevances payées par les passagers et pour l'atterrissage.

Les crédits de travaux pour les aéroports de la région parisienne s'élèveront en 1960 à 108 millions de francs. Le coût total du futur Paris-Nord est actuellement prévu pour 910 millions répartis sur plusieurs années.

Hors de métropole, l'infrastructure aérienne est souvent insuffisante et mal répartie et la sécurité n'y est pas toujours convenable. Il en est ainsi, à divers points de vue, pour la Nouvelle Calédonie, les îles Marquises et les Comores.

Le trafic des compagnies aériennes françaises a été caractérisé par une amélioration des résultats d'exploitation des lignes internationales. On enregistre toutefois une dégradation relative du trafic sur l'Afrique. La réduction des tarifs, appliquée le 1<sup>er</sup> avril 1964, a provoqué une considérable augmentation du nombre des passagers sur l'Atlantique Nord.

Cependant, le taux de couverture des dépenses par les recettes reste, pour Air France, inférieur à celui de la plupart des autres grandes compagnies. Les coefficients de remplissage réalisés par la compagnie nationale varient de 69 p. 100 en métropole à 35 p. 100 sur l'Extrême-Orient par le pôle.

Le budget de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (A. S. E. C. N. A.) est équilibré à 75 millions de francs, sur lesquels la participation de la France est de 47 millions.

Dans sa conclusion, le rapporteur spécial a indiqué que les prévisions du IV<sup>e</sup> plan seraient dépassées pour l'aviation civile.

M. Marrane a regretté que l'aide de l'Etat à l'aviation légère et sportive soit de plus en plus réduite. M. René Dubois a souligné l'insuffisance de la flotte dont dispose Air Inter. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, s'est étonné du nombre élevé d'emplois d'ingénieurs et de techniciens créés en 1965. Il a également évoqué, ainsi que M. Portmann, le problème des voyages culturels par avion des étrangers vers la France. La commission a décidé de déposer un amendement pour obtenir une amélioration sur ce point.

La commission a adopté le rapport de M. Coudé du Foresto et le budget de l'Aviation civile, modifié par l'amendement précité.

Ensuite la commission a désigné à nouveau M. Chochoy comme candidat pour représenter le Sénat au sein de la Commission centrale de classement des débits de tabac.

**Mercredi 28 octobre 1964.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Au cours d'une première séance, M. Portmann a présenté à la commission son rapport sur le *budget des Affaires algériennes*. Il a souligné que les crédits pour 1965 se caractérisent par une réalisation d'économies sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et sur les subventions, et une réduction de l'aide économique et financière à l'Algérie, tout en maintenant au niveau antérieur les crédits de coopération technique et culturelle. Les crédits soumis pour 1965 subissent une réduction de 27,5 p. 100 sur ceux de 1964. Le rapporteur a indiqué que la contraction de l'aide économique résultait de la traduction sur le plan budgé-

taire des accords d'Evian qui prévoyaient une aide privilégiée pendant trois ans à dater de l'indépendance de l'Algérie, cette période privilégiée devant se terminer le 30 juin prochain ; le budget pour 1965 constitue une transition entre la période privilégiée et le régime appelé à lui succéder.

Après l'analyse des crédits proposés, le rapporteur a fait le point de la situation de l'économie algérienne, qui rencontre des difficultés dues tant à une insuffisance technique des cadres qu'à un bouleversement des mécanismes traditionnels. Il a ensuite souligné les infractions aux Accords d'Evian dont s'était rendu coupable le Gouvernement algérien ; et si certaines clauses ont été correctement appliquées, le tableau d'ensemble possède bien des aspects négatifs. Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Chochoy, Paul Chevallier, Louvel, Garet, René Dubois, Bousch, Driant et Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a rejeté, à l'unanimité des votants, les crédits qui lui étaient soumis.

Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le *budget des Travaux publics et des Transports (I : Travaux publics et Transports)*. Le projet pour 1965 apparaît essentiellement comme une reconduction des dispositions de 1964. Les dépenses ordinaires sont fixées à 4.575.337.106 F, en augmentation de 398.177.531 F sur 1964, l'amélioration portant principalement sur les interventions publiques.

Les dépenses en capital sont, pour les autorisations de programme de 677 millions de francs, contre 963,6 millions en 1964, et pour les crédits de paiement, de 599,6 millions contre 541,1 millions.

Les crédits pour les services généraux du ministère enregistrent, notamment, des améliorations des rémunérations des fonctionnaires. Les autorisations de programme pour les acquisitions de terrains et les constructions immobilières s'élèvent à 15.600.000 F, dont une partie est destinée à l'extension des centres de formation professionnelle.

L'augmentation du trafic des voies navigables pendant les quatre premiers mois de 1964 est importante, mais l'avenir de notre patrimoine fluvial est compromis faute de crédits suffisants. Le crédit pour l'exploitation réglementée des voies navigables est en diminution à la suite de la suppression de l'aide à la batellerie au titre de la compensation temporaire pour difficultés de navigation. Les crédits d'équipement sont en réduction de 20 millions de francs.

La réforme du régime juridique et financier des ports maritimes fait l'objet d'un projet de loi déposé devant le Parlement. Il faut souligner que l'évolution du trafic reste préoccupante

en ce qui concerne notamment le nombre des passagers transportés, malgré les progrès réalisés pour les marchandises et la pêche. Il est à souhaiter que les ports qui ne bénéficieront pas de la réforme en préparation ne soient pas sacrifiés.

Les crédits pour les ports de pêche sont en diminution et les opérations nouvelles peu importantes.

Les ressources du Fonds routier sont en nette augmentation, car le taux du prélèvement sur les recettes de la taxe sur les produits pétroliers est porté de 9 à 11 p. 100 et la consommation s'accroît. Le fonds disposera, au total en 1965, de 975,1 millions de francs.

Une dotation de 143 millions de francs est ouverte dans le budget des Travaux publics au titre de la participation à la construction des autoroutes. Ce crédit était de 136 millions de francs en 1964. Des emprunts sont prévus pour financer en partie la construction d'autoroutes de liaison. En 1964, les emprunts auront procuré 305 millions de francs. Le programme des autoroutes en 1965 s'élève, au total, à 785 millions de francs d'autorisations et 806 millions de francs de crédits de paiement contre, respectivement, 622 et 588 millions de francs en 1964.

Les ressources en faveur du réseau routier restent insuffisantes pour réaliser les programmes. Deux problèmes demeurent : celui de l'abaissement du prix français de l'essence au niveau européen et celui de l'intégration de notre réseau dans le réseau européen.

La commission a adopté le rapport de Mlle Rapuzzi et le budget des Travaux publics et des Transports.

Mlle Rapuzzi a, également en tant que rapporteur spécial, présenté le *budget du Tourisme*. Il s'agit essentiellement d'une reconduction des crédits de 1964 puisque l'augmentation sur 1964 n'est que de 346.909 francs, soit 1,5 p. 100, pour un budget global de 21.852.824 francs.

Le rapporteur spécial a évoqué le problème des crédits pour les équipements collectifs des ports de plaisance et de la montagne ainsi que l'opération Languedoc-Roussillon, destinée à accroître le potentiel touristique de notre pays.

Malgré la mise en service de deux cargos supplémentaires, les relations entre la côte méditerranéenne et la Corse ne seront pas encore satisfaisantes.

Si l'on constate que les Français vont de plus en plus en vacances hors de notre pays et que le nombre des touristes étrangers venant en France n'augmente pas assez, il faut bien souligner que cela s'explique notamment par la rareté de nos autoroutes et par le prix élevé de notre essence.

Le rapporteur spécial a également traité des crédits du F. D. E. S. en faveur de l'équipement hôtelier et de la question du tourisme social. Il a enfin souligné que le bilan de la balance des paiements en ce qui concerne le tourisme n'avait jamais été aussi décevant.

La commission a adopté le rapport de Mlle Rapuzzi et le budget du Tourisme.

M. Courrière, rapporteur spécial, a ensuite analysé les crédits prévus au *budget des Travaux publics et des Transports concernant la S. N. C. F. et la R. A. T. P.* Les mesures pour 1965 apparaissent ici aussi comme une reconduction de celles de 1964. On enregistre toutefois une augmentation des subventions d'équilibre. Comme les dépenses de 1965 doivent être plus élevées que celles de 1964, il est à craindre que les crédits prévus ne soient pas suffisants.

Une provision de 100 millions de francs est prévue au titre de l'indemnité de campagnes pour les cheminots anciens combattants. Cette mesure attendue depuis longtemps sera gagée par des économies correspondantes.

Le total des crédits prévus pour la S. N. C. F. et la R. A. T. P. au budget des Travaux publics s'élève à 3.226.671.600 francs au titre des dépenses ordinaires et à 195.600.000 francs au titre des dépenses en capital.

En ce qui concerne la R. A. T. P., les autorisations de programme sont en diminution de 280 millions de francs à cause du retard de près d'un an pris par les travaux du métro express régional dans le secteur de la Défense, retard dû aux difficultés de percement provoquées par la nature du sous-sol. Un autre chantier a été ouvert près de l'Etoile. En outre, un nouveau tracé est prévu à l'Ouest de la Défense pour desservir Nanterre. Les prévisions de mise en service, 1969 pour les branches Ouest et Est et 1970 pour le tronçon central, risquent d'être dépassées.

M. Alex Roubert, président, a évoqué la situation matérielle lamentable des retraités des chemins de fer secondaires, qui ne bénéficient pas des bonifications pour campagnes accordées aux anciens combattants relevant de la S. N. C. F. M. Chochoy a souligné que l'application de la mesure de prise en compte des campagnes serait étalée sur quatre ans au lieu des trois ans annoncés l'an dernier. M. Bousch est intervenu à propos du montant total du concours financier de l'Etat à la S. N. C. F.

La commission a adopté le rapport de M. Courrière et les crédits concernant la S. N. C. F. et la R. A. T. P.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a désigné MM. Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, de Montalembert et Portmann comme membres titulaires et M. Courrière comme membre suppléant de la délégation à la Conférence des Parlementaires de l'O. T. A. N. pour l'année 1964-1965.

Elle a ensuite entendu les rapports de M. Paul Chevallier, rapporteur spécial, sur les *budgets annexes de la Légion d'honneur, de l'Ordre de la Libération et des Monnaies et Médailles*.

Le budget annexe de la Légion d'honneur présente une différence essentielle avec celui de 1964, car il traduit dans les chiffres la création de l'Ordre du Mérite. Créé en vue de revaloriser les décorations, cet ordre doit récompenser les services distingués alors que la Légion d'honneur récompensera les services éminents. La Grande Chancellerie de la Légion d'honneur administre cet ordre nouveau qui entraîne la disparition de nombreuses décorations antérieures. Les nominations et promotions hors contingents s'élèvent à 565 pour les Français et à 13 pour les étrangers.

Le budget annexe de la Légion d'honneur doit s'établir à 22.386.735 F, soit une augmentation de 8,50 p. 100. La subvention du budget général représente 95 p. 100 des ressources.

La revalorisation des secours accordés par la Grande Chancellerie reste insuffisante. Vingt-deux emplois ont été créés pour assurer la gestion de l'Ordre du Mérite. La dernière étape du regroupement et de l'extension des effectifs scolaires dans les maisons d'éducation s'est achevée lors de la rentrée de septembre 1964. Les résultats aux examens restent aussi bons que précédemment.

Dans sa conclusion, le rapporteur a regretté que l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 ayant cinq titres de guerre ne se fasse pas plus rapidement.

MM. Garet, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Houdet sont intervenus à propos des créations d'emplois provoquées par l'apparition de l'Ordre du Mérite.

La commission a adopté le rapport de M. Paul Chevallier et le budget annexe de la Légion d'honneur.

Le budget annexe de l'ordre de la Libération s'élève, pour 1965, à 540.219 F contre 384.061 F en 1964. L'augmentation est due principalement, pour 147.000 F, au paiement des baux pour l'occupation de nouveaux locaux et à la majoration de la dotation pour l'attribution de secours aux familles des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance. Un musée consacré au culte des grands chefs des Forces françaises libres et des héros de la Résistance est en projet.

La commission a adopté le rapport de M. Paul Chevallier et le budget annexe de l'ordre de la Libération.

Le budget annexe des monnaies et médailles s'élèvera, en 1965, à 118.500.000 F au lieu de 135.175.000 F en 1964, la valeur industrielle des pièces françaises fabriquées en 1965 étant globalement plus faible qu'en 1964. Le programme prévoit, en effet, la frappe de 552,5 millions de pièces françaises contre 620 millions en 1964. La pièce actuelle de 0,50 F, trop facilement confondue avec celle de 0,20 F, sera remplacée par une pièce en nickel blanche dont la production sera achevée à la fin de 1965. Au début de 1965, une pièce en argent de 10 F sera mise en circulation concurrentement avec le billet de même valeur. Elle aura le même aspect que l'écu du siècle dernier. A la fin de 1965, 2.538.500 pièces auront été frappées.

Il est prévu de fabriquer, en 1965, 40 millions de pièces étrangères. La vente des médailles est en progression, à la suite de la création par l'administration du Club de la médaille.

La construction en province d'une usine de fonderie et de laminage pour la fabrication des monnaies et médailles a fait l'objet d'études qui sont terminées. Toutefois le lieu d'implantation n'est pas encore fixé, car une trentaine de villes sont sur les rangs. Il est regrettable que cette opération, prévue dès la loi de finances de 1960, n'ait pu être réalisée jusqu'ici. Il faut enfin construire un Hôtel des Monnaies qui soit digne de la France.

La commission a adopté le rapport de M. Paul Chevallier et le budget annexe des Monnaies et Médailles.

M. Houdet, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le *budget des services généraux du Premier Ministre*. Il a tout d'abord procédé à l'examen des différents chapitres, en analysant les principales modifications concernant notamment les services centraux, les établissements d'enseignement (E. N. A., centres de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, Institut des hautes études d'outre-mer), les organismes à caractère social, insistant en particulier sur le fonds national de la promotion sociale, dont les crédits globaux marquent une augmentation de 25 p. 100 pour 1965.

Analysant ensuite l'activité de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.), le rapporteur spécial a indiqué que le développement des tâches de cet organisme entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement relatives aux crédits de vacations et de matériel et des créations d'emplois.

Les dépenses en capital de la délégation figurent au chapitre 65-01 (Fonds d'intervention pour l'aménagement du terri-

toire ou F. I. A. T.). Ce fonds est doté, pour 1965, de 175 millions de francs d'autorisations de programme contre 150 millions en 1964, et de 150 millions de crédits de paiement. Son rôle est de relayer, de compléter et d'amorcer des opérations d'équipement dont la réalisation apparaît nécessaire à l'amélioration de l'aménagement du territoire. Les interventions du fonds s'élèvent à plus de 202 millions de francs et ont été destinées notamment aux routes nationales, à l'enseignement technique, à l'équipement urbain et rural, aux ports et voies navigables, aux télécommunications, à l'équipement sanitaire et social, à la compagnie Air-Inter et à la formation professionnelle des adultes.

Le F. I. A. T. contribue, d'autre part, au financement de certaines grandes opérations d'aménagement coordonnées par la délégation. Il s'agit d'abord de l'équipement touristique du littoral Languedoc-Roussillon qui doit se réaliser sur une dizaine d'années pour un montant global d'investissements de l'ordre de 600 millions de francs. Le F. I. A. T. a participé pour 2.165.000 F à la démoüstication de cette région. Il s'agit également de la création d'un vaste complexe industriel et portuaire dans le golfe de Fos, à une quarantaine de kilomètres de Marseille. Le F. I. A. T. a contribué à l'acquisition des terrains et aux premiers travaux portuaires. Il s'agit enfin du complexe aéro-spatial de Toulouse, financé à concurrence de 5 millions par le F. I. A. T.

M. Alex Roubert, président, est intervenu au sujet de l'opération Languedoc-Roussillon ainsi que M. Marcel Pellenc, rapporteur général, qui a, en outre évoqué les répercussions possibles de l'abandon du projet Concorde sur le complexe toulousain. M. Coudé du Foresto a évoqué le projet d'assainissement des marais de l'Ouest. M. Descours Desacres s'est étonné que le F. I. A. T. intervienne pour 7,5 millions de francs dans la tranche communale du Fonds spécial d'investissement routier en faveur des seules communes fusionnées ou regroupées.

Le rapporteur spécial a ensuite examiné les crédits consacrés à l'énergie atomique ; la subvention au commissariat est de 1,82 milliard, en très importante augmentation sur l'année précédente ; les autres ressources étant constituées par des prêts du F. D. E. S., des transferts de fonds d'origine militaire, et les ressources propres de l'établissement.

Sont intervenus sur les crédits de l'énergie atomique MM. Alex Roubert président, Bousch et Coudé du Foresto, ce dernier posant notamment la question de l'importance des réserves d'uranium dans le monde.

Le rapporteur spécial a ensuite fait l'analyse des crédits consacrés à la recherche scientifique et technique. Il a souligné

notamment l'ouverture dans le budget de 1965 d'un crédit de 10 millions de francs destiné à l'encouragement à la recherche concernant les études spatiales ; le rapporteur a souligné un important accroissement de personnel, les subventions de fonctionnement et surtout les subventions d'investissement étant en accroissement. M. Coudé du Foresto s'est interrogé sur la poursuite des travaux de l'Organisation européenne pour la mise au point de lanceurs d'engins spatiaux (C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O.). Après que M. Alex Roubert ait mis en relief la complexité et l'importance du contrôle budgétaire dans les secteurs qui venaient d'être analysés par le rapporteur, la commission a adopté les crédits pour les services généraux du Premier Ministre, ainsi que l'article 48 du projet de loi de finances, consacré au financement de grands travaux intéressant le district de Paris.

M. Houdet, rapporteur spécial, a ensuite fait adopter par la commission les *crédits de la Direction des Journaux officiels et ceux du Conseil économique et social*.

M. Bardol, rapporteur spécial, a enfin présenté son rapport sur les *crédits de l'Imprimerie nationale*. Après avoir relevé une augmentation sensible des crédits de paiement pour 1965, il a procédé à l'examen de problèmes de gestion : les stocks ont été très fortement réduits et ne correspondent plus qu'à 2 mois 1/2 de fabrication ; le rapporteur a souligné l'accroissement du nombre des employés, spécialement en ce qui concerne le personnel contractuel. Concernant les dépenses en capital, il a insisté sur la nécessité d'agrandir le restaurant, reconnue depuis plusieurs années, et il a déploré le retard pris par ce projet d'agrandissement. Sous ces réserves, les crédits de l'Imprimerie nationale ont été adoptés.

**Jeudi 29 octobre 1964.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Driant, rapporteur spécial du budget de l'Agriculture, a tout d'abord posé au ministre des questions d'ordre général sur le fonctionnement des services du ministère, notamment sur les résultats de la création des directions générales ; sur l'éventualité de la transformation en office de la Direction des eaux et forêts ; sur le rôle prévu pour les conseils supérieurs institués cette année ; sur le regroupement des services départementaux sous l'autorité d'un directeur unique ; enfin, sur les subventions. Abordant ensuite les aspects budgétaires, le rapporteur a souligné qu'en matière d'investissement, le grand problème était le retard dans l'utilisation des crédits. Il a également

regretté l'insuffisance des crédits en matière d'équipements de base : adductions d'eau, électrification, voirie. Il a enfin posé des questions relatives au F. O. R. M. A. ; aux obligations financières de la France envers le F. E. O. G. A., homologue européen du F. O. R. M. A. ; à la situation du Marché commun.

Le ministre a ensuite répondu à ces diverses questions. Le Ministère de l'Agriculture n'est pas seulement un ministère technique, il a aussi une compétence économique. Il n'est pas possible d'empêcher ses services de procéder à une analyse économique préalable de leurs dépenses d'investissement. Il n'est pas concevable que l'agriculture dispose de trois ou quatre corps d'ingénieurs alors que les mines et les ponts et chaussées n'en ont qu'un. C'est pourquoi le regroupement en un corps unique des services extérieurs paraît logique. L'expérience des cinq directions générales, créées il y a trois ans, a été positive.

Les organismes d'intervention en matière agricole, tels que le F. O. R. M. A. et l'O. N. I. C., seront probablement supplantés par les systèmes européens de même nature. Il faut souligner que l'O. N. I. C. a su s'adapter à la politique agricole commune. Quant au F. O. R. M. A., s'il est exact qu'il intervient pour 80 millions en faveur des importations, il n'en reste pas moins essentiellement orienté vers le soutien des exportations, pour lesquelles il dépense 800 millions de francs.

Le développement de l'enseignement agricole ne vise pas à isoler le monde rural, mais à faire que les enfants des campagnes reçoivent davantage que par le passé une formation secondaire. Dans l'avenir se posera la question de savoir si on doit intégrer l'enseignement agricole dans l'enseignement général. On prévoit qu'en 1970, 100.000 élèves en suivront les cours.

En ce qui concerne les investissements, on s'oriente vers les opérations de masse au détriment des réalisations ponctuelles trop peu efficaces. Si la procédure de l'autorisation d'études a d'abord provoqué des retards, on approche du régime de croisière pour l'utilisation des crédits. L'ouverture des frontières et la conquête des marchés étrangers créent de gros besoins d'équipements industriels et de stockage.

La réalisation du Marché commun agricole est une tâche difficile, car il est très délicat de décider la hausse ou la baisse des prix dans les divers pays de la Communauté. Ces décisions ont notamment des incidences politiques qui sont la cause fondamentale des problèmes posés à Bruxelles.

M. Coudé du Foresto a ensuite évoqué la contradiction qui semble exister entre la hausse des prix agricoles français envisagée à Bruxelles et la politique gouvernementale de stabili-

sation. M. Monichon est intervenu à propos de la taxe sur les corps gras et de la réduction des crédits attribués aux communes au titre du programme biennal d'électrification. M. Edouard Bonnefous s'est inquiété du sort de l'agriculture française au cas où le Marché commun ne se réaliserait pas. M. Brousse a traité des crédits pour la vulgarisation et le remembrement agricoles. M. de Montalembert a souhaité certaines améliorations au régime de l'habitat rural. M. Bousch a traité de questions relatives aux adductions d'eau, aux abattoirs, à la voirie rurale et au Marché commun. M. Descours Desacres a interrogé le ministre à propos des tarifs de l'eau en France et de l'utilisation des crédits du Fonds forestier national. Enfin M. Paul Chevallier a regretté le retard en matière d'habitat rural et la nécessité de contrôler la propreté des étables et des abattoirs.

Le ministre a répondu à ces diverses questions. Au sujet du Marché commun, l'étalement sur deux ans de l'établissement de prix agricoles uniques rendrait la hausse des prix français comptable avec le plan de stabilisation. Cette hausse contribuera à un ajustement des revenus des différentes catégories socio-professionnelles. Un projet de loi relatif au contrôle sanitaire et à l'implantation des abattoirs sera prochainement déposé. Il est nécessaire de définir une politique en matière d'habitat rural, notamment par la mise au point de critères de répartition. En ce qui concerne les adductions d'eau, il reste 7.800.000 personnes à desservir. Sur ce nombre, 530.000 le seront en 1965. La loi de finances d'ajustement de fin d'année contiendra deux articles concernant les investissements forestiers. Le retard des travaux connexes aux opérations de remembrement est en cours de rattrapage.

*Au cours d'une seconde séance*, M. Driant, rapporteur spécial, a présenté son rapport sur le *budget de l'Agriculture*. Les crédits s'élèvent au total à 3.423 millions, se décomposant en 2.207 millions au titre des dépenses ordinaires et 1.215 millions au titre des dépenses en capital (y compris celles du titre VIII), soit une progression globale de 9,5 p. 100 sur le budget de 1964. Le rapporteur a souligné notamment qu'un nouvel effort est fait dans le secteur de l'enseignement agricole : les crédits afférents aux bourses sont plus que doublés pour 1965 ; l'aide à l'enseignement privé est accrue de 31 p. 100 ; quant à l'action sociale, elle entraîne des augmentations importantes, nécessitant l'ouverture de 275 millions de francs, se répartissant en subventions au Fonds national de garantie des calamités agricoles, au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles et pour le financement des prestations sociales agricoles. Concernant les dépenses en capital, quatre postes

sont en augmentation sensible : l'aménagement des structures, les forêts, l'hydraulique, le remembrement et les aménagements fonciers.

Le rapporteur a traité ensuite des dotations intéressant l'agriculture figurant dans d'autres fascicules budgétaires :

— dans les comptes spéciaux figurent les prêts du Fonds de développement économique et social, qui doivent s'élever à 240 millions de francs, le Fonds national pour le développement des adductions d'eau et le Fonds forestier national ;

— dans le budget des Charges communes figurent des crédits relatifs aux subventions au sucre, aux céréales et au F. O. R. M. A.

Le rapporteur a ensuite évoqué la politique agricole du Gouvernement à travers le budget de 1965. Concernant la formation des agriculteurs, un gros effort a été accompli au cours de ces dernières années, qui se manifeste par les actions entreprises en matière d'enseignement, de recherches, de vulgarisation et de statistique. Concernant les équipements de base, dont la réalisation conditionne le développement des exploitations individuelles, le rapporteur a examiné la situation en matière d'adductions d'eau : le volume des travaux ne devant guère être plus important que l'année précédente ; en matière d'électrification rurale : le budget de 1965 étant en retrait par rapport à celui de 1964 ; le remembrement : une dotation devant permettre de lancer un programme de remembrement de 700.000 hectares ; enfin, le regroupement foncier.

Sur le plan économique, le Gouvernement entend développer les équipements industriels, améliorer les circuits de distribution et contribuer à orienter la production. Le rapporteur a rappelé l'action du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles qui a pour objet d'accélérer, pendant une période de douze années, l'amélioration des structures des exploitations agricoles ; concernant le Fonds national de garantie des calamités agricoles, il a souligné la faiblesse de la dotation de 35 millions de francs inscrite dans le budget. En conclusion, le rapporteur a souligné que l'agriculture connaît une période de profonde mutation et que tout doit être mis en œuvre pour faciliter cette transformation.

L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions de MM. Coudé du Foresto, Armengaud, Brousse et Descours Desacres, après lesquelles la commission a adopté le budget qui lui était soumis, ainsi que les articles 47 et 54 du projet de loi de finances.

M. de Montalembert, rapporteur spécial pour *l'habitat rural*, a ensuite précisé à la commission que les autorisations de programme prévues par le chapitre 61-72 du budget de l'Agri-

culture (constructions rurales et travaux d'aménagement en zone rurale), d'un montant analogue pour 1965 à celui de 1964, seraient régionalisées. Les crédits de paiement sont, par contre, en diminution importante. Les crédits doivent être affectés essentiellement aux bâtiments agricoles, le niveau des crédits du Ministère de la Construction, consacrés à l'habitat, étant, eux, en progrès appréciable. La commission a adopté les crédits en discussion.

**Vendredi 30 octobre 1964.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Marrane, rapporteur spécial pour la *Caisse nationale d'Epargne*, a rappelé à la commission que l'article 22 du projet de loi de finances consacre la disparition de l'autonomie financière de la Caisse nationale d'Epargne, les recettes et dépenses de cet organisme devant être comptabilisées dans le budget annexe des postes et télécommunications. L'excédent des recettes sur les dépenses, au lieu d'être versé au budget général, sera pris en recettes par le budget des P. T. T., constituant pour ce dernier une importante ressource d'autofinancement. Rappelant que le décret du 8 novembre 1962 avait porté de 10.000 à 15.000 francs le plafond des dépôts individuels, le rapporteur a regretté que la partie des dépôts excédant 10.000 francs soit pénalisée par une réduction de taux : 0,6 p. 100 pour les caisses ordinaires et 0,2 p. 100 pour la Caisse nationale d'Epargne.

En conclusion, le rapporteur a émis le vœu que le taux d'intérêt de la Caisse nationale d'Epargne soit porté à 3 p. 100 et que le plafond des dépôts soit porté à 30.000 francs. La commission a ensuite adopté les dispositions qui lui étaient soumises.

M. Fléchet, rapporteur spécial pour les crédits du *Commissariat général du Plan d'équipement et de la Productivité*, a ensuite développé son rapport. Les crédits pour 1965 s'élèvent à plus de 17 millions de francs, les crédits supplémentaires demandés étant notamment consacrés à accroître le volume des subventions accordées aux organismes satellites du Commissariat, le Centre de Recherche et de Documentation sur la Consommation (C. R. E. D. O. C.) et les organismes chargés de promouvoir la productivité.

Le rapporteur a rappelé que, concernant le V<sup>e</sup> plan, le Parlement sera appelé à intervenir pour la fixation des grandes options, puis pour l'approbation définitive de ce plan.

L'exécution du IV<sup>e</sup> Plan, en ce qui concerne l'année 1964, a fait l'objet d'un débat au cours duquel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Métayer et Coudé du Foresto ; les hypothèses d'expansion de la production intérieure brute

se sont révélées à peu près correctes, par contre les importations ont progressé plus vite que prévu ; la consommation a augmenté rapidement, l'investissement des entreprises a accusé un sérieux retard ; concernant l'investissement public, des distorsions importantes apparaissent entre les prévisions initiales et les réalisations : les objectifs seront dépassés en matière de transport et de télécommunications, ils seront presque atteints en matière d'équipement sanitaire et d'agriculture ; en revanche, d'importants secteurs accusent des retards : l'équipement culturel, l'équipement urbain et l'éducation nationale.

Après des interventions de MM. Alex Roubert, président, Métayer et Coudé du Foresto, les crédits du Commissariat général du Plan d'équipement et de la Productivité ont été adoptés.

M. Descours Desacres a ensuite présenté son rapport sur les *Comptes spéciaux du Trésor*. Pour 1965, pour l'ensemble des comptes spéciaux, la charge nette sera de 5,345 milliards. Après avoir souligné que les autorisations de programme étaient en diminution, certaines étant débudgétisées, et que les comptes spéciaux, par les prélèvements opérés sur certains d'entre eux, alimentaient le budget, le rapporteur a particulièrement analysé le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le compte « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », le Fonds de soutien aux hydrocarbures, le Fonds spécial d'investissement routier, le compte des fabrications d'armement, le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, le compte pour le groupement des achats de matériel de l'Education nationale, et le compte de prêts du Fonds de développement économique et social. MM. Alex Roubert, président, Coudé du Foresto, Fléchet, Bousch, Colin et René Dubois sont intervenus dans la discussion, à l'issue de laquelle certains comptes ont été réservés, le rapporteur étant chargé de recueillir des informations complémentaires à leur propos.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 28 octobre 1964.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Fosset, la commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 226, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au recrutement des attachés d'administration centrale et des atta-

chés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris.

Sur rapport de M. Jozeau-Marigné, elle a adopté sans modification la proposition de loi (n° 187, session 1963-1964) tendant à modifier l'article 380 du Code des douanes.

M. Delalande étant rapporteur, la commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi (n° 327, session 1963-1964.), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation. Les amendements suivants ont été adoptés : à l'article 3, amendements n° 40 de M. Dailly et n° 48 de M. Molle ; à l'article 6, amendement n° 42 de M. Dailly ; à l'article 7, amendements n° 43 de M. Dailly et n° 50 de M. Molle ; à l'article 10, amendement n° 56 de M. Le Bellegou ; à l'article 11, amendements n° 57 et 58 de M. Le Bellegou ; à l'article 13, amendement n° 51 de M. Molle ; à l'article 14, amendement n° 52 de M. Molle ; à l'article 17, amendement n° 59 rectifié de M. Le Bellegou ; à l'article 18, amendement n° 60 de M. Le Bellegou ; à l'article 20, amendement n° 61 de M. Le Bellegou ; à l'article 22, amendement n° 53 de M. Le Bellegou ; à l'article 22, amendement n° 53 de M. Molle ; à l'article 26, amendements n° 45 de M. Dailly et n° 54 de M. Molle.

Ont été également adoptés deux amendements introduisant des articles nouveaux, l'un portant le n° 63, présenté par M. Molle, prévoyant un article additionnel 24 bis ; l'autre par M. Dailly, portant le n° 46 et introduisant un article additionnel 29 bis.

Le plus important des amendements qui ont été adoptés est celui portant le n° 56, de M. Le Bellegou, à l'article 10.

L'article 9 du projet de loi permet à la collectivité ou à l'établissement public expropriant de prendre possession des immeubles dès que ces derniers ont été déclarés cessibles. L'article 10 stipule que la prise de possession, dont le principe a été posé par l'article précédent, est décidée par un arrêté du préfet qui est notifié au propriétaire en cause.

M. Le Bellegou a fait valoir que la prise de possession des immeubles est une mesure particulièrement grave puisqu'elle entraîne, d'une part, l'éviction des habitants des immeubles appréhendés, et, d'autre part, le paiement d'indemnités d'éviction. Il a souligné qu'il importait de ne procéder à cette prise de possession que lorsque tout serait prêt pour permettre un commencement rapide des travaux, et a proposé une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 10, aux termes de laquelle la prise de possession ne pourra intervenir que lorsqu'auront été arrêtés, d'une part, le périmètre de l'opération envisagée, d'autre

part, le programme général d'utilisation des terrains, la désignation du concessionnaire et l'établissement du cahier des charges.

La commission a procédé à une longue discussion sur cet amendement. Elle a estimé que son adoption serait de nature à ralentir considérablement l'application de la loi mais elle a finalement décidé que cet inconvénient serait largement contrebalancé par les économies résultant d'une prise de possession intervenant au moment où la réussite de l'opération serait certaine et non aléatoire.

COMMISSION SPECIALE  
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI  
RELATIF AU RÉGIME ET À LA RÉPARTITION DES EAUX  
ET À LEUR PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

**Mardi 27 octobre 1964.** — *Présidence de M. Marcilhacy, président.* — Sur le rapport de M. Lalloy, la commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi (n° 7, session 1964-1965) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en seconde lecture.

La commission, après avoir examiné les articles restant en discussion, a finalement décidé de proposer au Sénat leur adoption sans modification.

Au cours d'un premier examen des articles, elle avait, toutefois, décidé de reprendre le texte voté par le Sénat en première lecture pour l'article 1<sup>er</sup> bis. Cet article concerne le déversement de matières polluantes dans les eaux de la mer qui est, en principe, interdit. L'Assemblée Nationale avait complété cet article par des dispositions prévoyant certaines exceptions. À la demande de MM. David, Le Bellegou et Verdeille, la commission avait décidé de supprimer ces exceptions, estimant que les dispositions votées par l'Assemblée Nationale étaient de toute façon du domaine réglementaire et qu'il convenait, par ailleurs, que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif prennent en la matière leurs responsabilités propres.

Le rapporteur, au cours d'une seconde délibération, a fait ressortir qu'un texte d'interdiction générale, non assorti de possibilités d'exceptions, serait inapplicable. La commission est donc revenue sur sa décision et a voté l'article 1<sup>er</sup> bis dans le texte de l'Assemblée Nationale afin de répondre courtoisement à l'effort de conciliation important fait, sur l'ensemble de la loi, par l'Assemblée.

COMMISSION SPECIALE :  
PROJET DE LOI PORTANT REFORME  
DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

**Mardi 27 octobre 1964.** — *Présidence de M. Menu, président.* — La commission a poursuivi l'étude du projet de loi. Elle a examiné successivement les dispositions concernant :

- le décompte et la valeur des annuités liquidables ;
- les émoluments de base devant servir au calcul de la pension ;
- les avantages de pension de caractère familial ;
- les règles particulières de liquidation ;
- la jouissance de la pension ;
- les invalidités résultant de l'exercice des fonctions ainsi que les invalidités ne résultant pas de l'exercice des fonctions.

Elle a ensuite commencé l'examen des articles relatifs aux pensions des ayants cause.

Ont été adoptées au cours de cet examen les mesures suivantes :

*Article L. 14.* — Le rapporteur M. Lagrange a porté à la connaissance de la commission que diverses organisations de retraités demandaient que les émoluments retenus soient non pas ceux des six derniers mois d'activité mais ceux perçus par le fonctionnaire au moment où il quitte ses fonctions.

Tout en estimant que cette modification était souhaitable, la commission a suivi son rapporteur quand ce dernier lui a demandé de ne pas apporter de modification au texte voté par l'Assemblée Nationale. Elle a en conséquence rejeté un amendement de M. Bossus tendant à défendre les positions exprimées à ce sujet par les syndicats de fonctionnaires.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour un autre amendement déposé par M. Bossus tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article : « Les pensions de retraité bénéficient automatiquement des majorations des traitements de base servant à leur calcul ».

*Article L. 15.* — M. Monteil ainsi que M. le général Ganeval ont attiré l'attention de la commission sur les modifications apportées aux statuts particuliers et aux avantages de carrière de fonctionnaires. Sur le même sujet, un amendement présenté par M. Bossus n'a pas été retenu par la commission. Sur proposition de son rapporteur, elle a décidé de demander au Gouvernement les apaisements nécessaires.

*Article L. 17.* — La commission a adopté des amendements du rapporteur, de M. Monteil et de M. le général Ganeval relatifs au régime des bonifications de pensions des fonctionnaires ayant élevé plusieurs enfants.

*Article L. 23.* — Cet article a été modifié à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Bossus tendant à rédiger comme suit le début du 1° de l'article : « 1° pour les hommes fonctionnaires civils... ».

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour un autre amendement de M. Bossus tendant, entre le deuxième et le troisième alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « Pour les femmes fonctionnaires civils radiés des cadres par limite d'âge, ainsi que pour celles qui ont atteint à la date de radiation des cadres l'âge de cinquante-cinq ans ou, si elles ont accompli au moins quinze ans de services actifs ou de la catégorie B, l'âge de cinquante ans ».

*Article L. 24.* — La commission a accepté un amendement de M. le général Ganeval concernant la jouissance de la pension pour les militaires qui prennent leur retraite entre quinze et vingt-cinq années de service. Cet amendement a pour but d'accorder aux intéressés le bénéfice de la pension à partir du jour où ils auraient atteint vingt-cinq ans de service.

*Article L. 27.* — La commission a rejeté deux amendements de M. Bossus concernant la rente d'invalidité.

*Article L. 28.* — Elle a adopté une modification présentée par son rapporteur tendant à préciser que le processus fixé par cet article ne doit être déclenché qu'après épuisement des congés de maladie.

*Articles L. 31 et L. 35.* — La commission a accepté deux amendements présentés par son rapporteur sur la situation des fonctionnaires civils et militaires en service détaché.

*Article L. 36.* — La commission a adopté un amendement présenté par M. Lagrange tendant à rédiger comme suit la fin de cet article : « avec une pension dont le taux uniforme pour tous les grades est égal à celui de la pension allouée au soldat atteint de la même invalidité ».

*Article L. 37.* — La commission a décidé qu'elle donnerait un avis favorable à un amendement de M. Bossus tendant à porter le pourcentage des pensions de réversion des veuves de fonctionnaires de 50 p. 100 à 60 p. 100.

Elle a également confirmé une décision antérieure en rédigeant ainsi le début de l'article : « Les conjoints survivants des fonctionnaires civils... ».

*Article additionnel L. 38 bis.* — MM. Monteil et Marie-Anne ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article L. 38, un article additionnel L. 38 bis, ainsi rédigé : « Les dispositions des articles L. 37 et L. 38 sont applicables aux veufs des femmes fonctionnaires ».

Sous le bénéfice de ces observations et amendements, les articles 37, 38 et 38 bis ont été adoptés.

*Article L. 39.* — La commission a décidé le principe de l'adoption d'un article additionnel revalorisant l'allocation annuelle accordée aux orphelins dont l'auteur est décédé antérieurement au 23 septembre 1948.

Ont été adoptés sans modification les articles L. 12, L. 13, L. 16, L. 18, L. 19, L. 20, L. 21, L. 22, L. 25, L. 26, L. 29, L. 30, L. 32, L. 33, L. 34 et L. 35.

La commission a poursuivi ses travaux dans la soirée, après une suspension.

*Article L. 45.* — Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat au sujet d'un amendement présenté par M. Bossus concernant les pensions des veuves remariées et des femmes divorcées. M. Dailly a formulé un certain nombre d'observations.

*Article L. 47.* — La commission a donné un avis favorable à un amendement de Mme Cardot relatif aux veuves pensionnées au titre de la guerre 1914-1918.

*Article L. 49.* — Après une discussion très approfondie tant sur le texte lui-même que sur les amendements possibles, la commission a décidé la suppression de cet article.

*Article L. 51.* — La situation des anciens fonctionnaires et militaires des pays de la Communauté a été évoquée par M. le général Ganeval. La commission a décidé que celui-ci parlerait d'abord sur l'article pour exposer les réactions de la commission sur ce problème et qu'il présenterait ensuite un amendement pour réparer l'injustice dont sont victimes les personnels et anciens personnels visés par le paragraphe 1° de l'article 71 de la loi de finances de 1960.

*Article L. 64.* — La commission a autorisé son rapporteur à déposer un amendement étendant la coordination avec les régimes de sécurité sociale autres que le régime général.

*Article L. 69.* — Elle a donné un avis favorable à l'amendement présenté par M. le général Ganeval tendant à compléter ainsi qu'il suit l'article : « tout en conservant le bénéfice de leur pension militaire d'invalidité et les droits accessoires ».

*Article L. 81.* — La législation sur les cumuls a été examinée par la commission.

*Article L. 83.* — Le rapporteur M. Lagrange a soulevé le problème des instituteurs prenant leur retraite et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

*Article L. 85.* — La commission a adopté un amendement tendant à atténuer la rigueur des dispositions concernant le cumul d'accessoires de pension.

*Article L. 86.* — Est refusé un amendement de M. Bossus tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Toutefois, nonobstant les dispositions de l'article 555 précité, ne seront pas supprimées ou réduites les majorations de pensions attribuées aux retraités qui ont des enfants à charge ouvrant droit aux prestations familiales ».

Les articles suivants du projet de loi ont été adoptés sans modification ni observations : L. 40 à L. 44, L. 46, L. 48, L. 50, L. 52 à L. 63, L. 65 à L. 68, L. 70 à L. 80, L. 82 et L. 84.

**Mercredi 28 octobre 1964.** — *Présidence de M. Menu, président.* — Dans une première séance, la commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi.

*Article L. 87.* — A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part le rapporteur, le président, Mme Cardot, MM. Monteil, Fastinger, Tournan, Lambert et Marie-Anne, la commission a souhaité que le paiement de la pension ait lieu mensuellement.

Elle a refusé de prendre en considération un amendement de M. Bossus tendant à faire payer d'avance la pension. Par contre, elle a adopté un amendement de M. Armengaud tendant à accorder au retraité une avance égale à un mois de traitement à titre de précompte sur le premier versement trimestriel de la pension qui lui est due.

Les articles L. 88, L. 89 et L. 90 ont été adoptés sans modification.

*Article L. 91.* — A la suite de l'adoption de l'amendement de M. Armengaud à l'article L. 87, la commission a décidé que cet article devait être expressément visé parmi les exceptions prévues.

*Article L. 92.* — La commission n'a pas retenu une proposition d'amendement tendant à ne maintenir dans cet article que les dispositions concernant la récidive.

Après avoir terminé le premier examen des articles de l'annexe du projet de loi, la commission a procédé à l'examen des articles du projet proprement dit.

L'article 1<sup>er</sup> a été adopté sans modification.

*Article 2.* — Le rapporteur ayant exposé les différentes doctrines en présence sur le problème de la rétroactivité, M. Bossus a donné connaissance d'un amendement tendant à rédiger comme suit l'article :

« Les dispositions du Code annexé à la présente loi sont applicables de plein droit à tous les fonctionnaires civils et militaires et à leurs ayants cause, que leurs droits résultant de la radiation des cadres ou du décès se soient ouverts avant ou s'ouvriront après la date de promulgation de la présente loi. »

La commission a décidé qu'elle s'en remettrait sur ce point à la sagesse du Sénat.

*Article 3.* — Sur proposition du rapporteur, la commission a :  
— modifié la rédaction du début de l'article dans un souci de clarification ;

— envisagé la suppression de l'article L. 119 de la liste faisant l'objet de cet article dans l'hypothèse où elle adopterait le moment venu un amendement de M. Chochoy se plaçant après l'article 11.

Une large discussion s'est alors ouverte sur le problème des droits acquis ; y ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Bossus, Marie-Anne, Marcel Boulangé et Monteil. A l'issue de ce débat, la commission a décidé qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat pour l'amendement déposé par M. Bossus tendant dans la liste des articles énumérés dans l'article 3 à ajouter les articles L. 5, L. 7 (§§ 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>), L. 98 et L. 99.

Par douze voix, trois commissaires s'abstenant, la commission a marqué, dans un souci d'efficacité, sa préférence pour un système réglant le problème des droits acquis par des dispositions transitoires.

*Article 3 bis additionnel.* — La commission a confirmé sa décision de la veille en adoptant à l'unanimité un amendement de M. le général Ganeval tendant, par un article additionnel 3 bis à modifier l'article 71 de la loi de finances pour 1959 (Pension des anciens militaires et fonctionnaires des pays ayant appartenu à la Communauté).

*Article 4.* — La commission a décidé qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat pour un amendement déposé par M. Bossus tendant à ajouter à cet article un paragraphe III ainsi conçu :

« III. — a) Les pensions proportionnelles feront l'objet d'une nouvelle liquidation comportant la prise en compte de toutes les bonifications obtenues en vertu de la réglementation en

vigueur à la date de la concession et, éventuellement, de la suppression de l'abattement du sixième.»

« b) Les pensions d'invalidité concédées antérieurement à la promulgation de la présente loi bénéficieront des dispositions du titre V du nouveau code.

« c) Les pensions déjà concédées aux fonctionnaires susceptibles de bénéficier de l'article 11 du titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, du nouveau code seront revisées pour prise en compte dans la limite de 80 p. 100 — article L. 13 — titre III, chapitre II, de toutes les bonifications prévues à l'article 11.

Sur proposition de Mme Cardot et du rapporteur, un amendement a été adopté, ayant pour objet de modifier le paragraphe 2 comme suit :

« Les allocations complémentaires instituées par les articles 42 de la loi du 30 mars 1929 et 76 de la loi du 30 décembre 1928 seront transformées en pensions (lorsque leurs titulaires atteindront l'âge de soixante ans). »

Un autre amendement de Mme Cardot fera l'objet, lors du débat en séance publique, d'un avis favorable de la commission. Il s'agit de compléter le paragraphe 1<sup>o</sup> comme suit :

« Lorsque les fonctionnaires ou militaires retraités ou leurs ayants cause au bénéfice desquels il sera procédé à cette nouvelle liquidation relèveront également du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, pour faits imputables à un événement de guerre ou considérés comme tels au regard de la législation des pensions, les dispositions du présent code leur seront applicables. »

*Article 4.* — La commission a examiné un amendement de M. Bossus ayant pour objet de rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article :

« L'accroissement en pourcentage des émoluments de base qui résultera de cette nouvelle liquidation prendra effet du 1<sup>er</sup> décembre 1964. »

La commission a décidé qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

L'article 4 a été adopté.

*Article 5.* — Cet article a été adopté sans modification.

*Article additionnel 5 bis.* — M. Bossus a présenté un amendement tendant, après l'article 5, à insérer un article additionnel 5 bis ainsi conçu :

« L'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat est intégrée dans le traitement soumis à retenue pour pension.

« Par dérogation à l'article 2, les pensions des retraités et de leurs ayants cause à la date d'application de la présente loi seront révisées pour tenir compte de cette intégration. »

La commission a décidé que, pour cet amendement, elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

M. Monteil a donné connaissance d'un amendement tendant à insérer, après l'article 5, un *article 5 bis nouveau* ainsi rédigé :

« A. — L'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 est complété par un paragraphe III ainsi conçu :

« III. — Les dispositions du présent article sont applicables aux militaires et marins qui ont été atteints d'une infirmité antérieurement à la promulgation de la présente loi.

« B. — Les dispositions ci-dessus ont un caractère interprétatif. »

Cet amendement a été adopté, étant entendu qu'il serait défendu en séance publique par M. Monteil.

M. Bossus a donné connaissance d'un amendement tendant, après l'article 5 bis, à insérer un *article additionnel 5 ter nouveau* ainsi conçu :

« A titre transitoire et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964, sera intégrée dans le traitement soumis à retenue pour pension l'indemnité de résidence applicable dans la zone de salaires de plus fort abattement. »

La commission s'en remettra sur ce point à la sagesse du Sénat.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi.

*Article 6.* — Cet article a été adopté sans modification.

*Article 6 bis.* — Sur proposition du rapporteur, la commission a pris en considération un amendement tendant à rédiger comme suit cet article :

« A titre transitoire et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1967, l'âge exigé pour l'entrée en jouissance d'une pension est réduit :

« — pour les fonctionnaires ayant servi hors d'Europe, d'un an pour chaque période soit de trois années de services sédentaires ou de la catégorie A, soit de deux années de services actifs ou de la catégorie B ;

« — pour les fonctionnaires ayant exécuté un service aérien ou sous-marin commandé, d'un an pour chaque période de deux années de services aériens ou sous-marins ;

« — pour les femmes fonctionnaires, d'un an pour chacun de leurs enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs.

« — pour les fonctionnaires anciens combattants, d'une année pour chaque période de deux ans auxquelles sont attachés les bénéfices de campagne double au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre. »

La commission a, au surplus, décidé qu'elle donnerait un avis favorable à un sous-amendement de M. Lambert tendant à rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de l'article 6 bis proposé par le rapporteur :

« — pour les femmes fonctionnaires, d'un an pour chacun de leurs enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs, ainsi que pour chacun des enfants ayant fait l'objet d'une délégation des droits de puissance paternelle par application des articles 17 (alinéas 1<sup>er</sup> et 3) et 20 de la loi du 24 juillet 1889 modifiée, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. »

Un avis favorable sera également donné à un sous-amendement de M. Bossus incluant les mutilés de guerre dans les dispositions du dernier alinéa de l'article 6 bis proposé par le rapporteur.

*Article 7.* — Un amendement sera déposé pour supprimer cet article si la rédaction proposée pour l'article L. 24 est adoptée.

*Article 8.* — La commission a adopté un amendement du rapporteur tendant, après les mots : « dissolution du nouveau mariage », à ajouter les mots : « par décès, divorce ou séparation de corps ».

*Article 9.* — La commission a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement tendant à rédiger, comme suit, cet article :

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles une allocation annuelle pourra être attribuée :

« 1° Aux ayants cause des fonctionnaires et militaires déchus de leurs droits à pension avant la date d'effet de la présente loi ;

« 2° a) Aux veuves non remariées ;

« b) Aux orphelins mineurs de père et de mère ;

« c) Aux orphelins infirmes au décès de leur auteur ;

« d) Aux orphelins devenus infirmes après le décès de leur auteur mais avant leur majorité qui, n'ayant pas acquis de droit à pension lors du décès du fonctionnaire ou du militaire rem-

plissent les conditions exigées, soit par le dernier alinéa de l'article L. 38, soit par le premier alinéa de l'article L. 40 du code annexe à la présente loi ».

*Article additionnel 9 bis.* — La commission a décidé qu'elle donnerait un avis favorable à un amendement présenté par M. Monteil ayant pour objet l'insertion d'un article additionnel 9 bis, ainsi rédigé : « Pour les veuves dont le droit à pension est reconnu en application de l'article L. 55 (avant-dernier alinéa de l'ancien code des pensions), l'entrée en jouissance de la pension est fixée à la date de la promulgation de la présente loi ».

*Articles 10 et 11 (nouveaux).* — Ces articles ont été adoptés sans modification.

*Article additionnel* après l'article 11 (nouveau). La commission a confirmé sa décision de donner un avis favorable à un amendement présenté par M. le général Ganeval, tendant, après l'article 11 (nouveau) à ajouter un article additionnel ainsi rédigé : « Le taux de l'allocation servie aux orphelins visés au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 56 du code des pensions en vigueur avant la promulgation de la nouvelle loi est porté à 10 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par le décret du 10 juillet 1948 ».

*Article additionnel* après l'article 11 (nouveau). — La commission a décidé qu'elle donnerait un avis favorable à un amendement présenté par M. Armengaud, tendant à insérer après l'article 11 (nouveau) un article additionnel, ainsi conçu : « Le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> juin 1965 un projet de loi visant à assurer aux ressortissants français retraités des régimes locaux de retraites de l'Algérie et des anciens pays et territoires d'outre-mer, anciens protectorats et territoires sous tutelle, le versement régulier des arrérages lorsque ceux-ci cessent d'être, en totalité ou en partie, servis par lesdits régimes ».

*Article additionnel*, après l'article 11 (nouveau). — La commission a décidé qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat pour un amendement présenté par M. Bernard Chochoy, tendant à insérer après l'article 11, un article additionnel ainsi conçu :

« L'article L. 119 du code des pensions est ainsi modifié :

« *Article 119.* — La pension des militaires non officiers de la gendarmerie est augmentée pour chaque année d'activité passée dans la gendarmerie au-delà de quinze ans de services effectifs, d'une majoration égale dans tous les grades à 1 p. 100 de la solde budgétaire.

« Le droit à ces majorations est acquis après quinze ans de services effectifs. Le maximum de l'augmentation est atteint à trente ans de services effectifs ».

*Article additionnel*, après l'article 11 (nouveau). — La commission a décidé qu'elle donnerait un avis favorable à un amendement présenté par M. Bossus, tendant à insérer après l'article 11 (nouveau) un article additionnel ainsi conçu :

« Les agents des collèges d'enseignement technique, ex-centres d'apprentissage publics, intégrés dans les cadres de fonctionnaires de l'Etat en vertu des décrets n° 50-1551 du 19 décembre 1950, n° 50-756 du 14 juin 1951 et n° 53-458 du 16 mai 1953 sont autorisés à faire valider leurs services antérieurs pour la retraite depuis leur entrée en fonctions dans les centres d'apprentissage.

« Les retenues sont calculées rétroactivement selon les règles fixées par les instructions ministérielles du 2 novembre 1945 et du 29 octobre 1948 en ce qui concerne la période antérieure au 1<sup>er</sup> février 1945 et sur la base des traitements réellement perçus pour la période postérieure ».

*Article additionnel*, après l'article 11 (nouveau). — La commission a confirmé ses décisions de la veille en adoptant un amendement présenté par M. Ganeval, tendant à insérer après l'article 11 (nouveau) un article additionnel, ainsi conçu :

« A. — Le paragraphe I de l'article 71 de la loi de finances n° 59-1454 pour 1960 du 16 décembre 1959 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965, les pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France seront remplacées, pendant la durée normale de leur jouissance personnelle, par des indemnités annuelles en France, qui seront calculées comme les pensions, rentes et allocations auxquelles elles seront substituées et selon les barèmes, taux et tarifs applicables aux Français en France métropolitaine.

*Article additionnel* après l'article 11 (nouveau). — La commission a décidé qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat pour un amendement présenté par M. Abel-Durand, tendant à insérer après l'article 11 un article additionnel ainsi conçu :

« En cas d'abaissement de la limite d'âge d'admission d'un fonctionnaire survenant pour lui dans une période n'excédant

pas cinq ans avant qu'il n'ait atteint l'âge antérieurement fixé pour sa mise à la retraite, ce fonctionnaire aura droit à une pension égale à celle qu'il aurait obtenue s'il avait atteint la limite d'âge telle qu'elle était fixée antérieurement. La présente règle est applicable aux pensions liquidées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ».

*Article additionnel* après l'article 11 (nouveau). — La commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur tendant à insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi conçu :

« La présente loi prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 1964, en conséquence, aux articles 2, 3, 4, 5 6 bis, 8, 9, 10, remplacer les mots : « la date de promulgation de la présente loi », par les mots : « la date d'effet de la présente loi ».

A l'issue de l'examen des articles du projet de loi, la commission a étudié un certain nombre d'articles de l'*annexe législative* précédemment réservés ou pour lesquels un nouvel examen s'impose en fonction de décisions prises.

*Article L. 17.* — Sur proposition du rapporteur, l'article L. 17 a reçu la rédaction suivante :

« I. — Une majoration de pension est accordée aux titulaires ayant élevé au moins trois enfants.

« II. — Ouvrent droit à cette majoration :

« — les enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptifs ;

« — les enfants issus d'un premier mariage du conjoint ;

« — les enfants ayant fait l'objet d'une délégation judiciaire des droits de puissance paternelle en application des articles 17 (premier et troisième alinéas) et 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur les protections des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

« III. — A l'exception des enfants décédés par faits de guerre, les enfants devront avoir été élevés pendant au moins neuf ans soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article 527 du code de la sécurité sociale.

« IV. — Le bénéfice de la majoration est accordé :

« — soit au moment où l'enfant atteint l'âge de seize ans ;

« — soit au moment où il cesse d'être, avant l'âge de seize ans, à charge au sens de l'article 527 du code de la sécurité sociale ;

« — soit au moment où, postérieurement à l'âge de seize ans, il remplit la condition visée au paragraphe III ci-dessus.

« V. — Le taux de la majoration de la pension est fixé à 10 p. 100 de son montant pour les trois premiers enfants et à 5 p. 100 par enfant au-delà du troisième, sans que le montant de la pension majorée puisse excéder le montant des émoluments de base déterminés à l'article L. 14.

*Article L. 27.* — Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant, dans la dernière phrase du second alinéa de cet article, à remplacer le mot « Toutefois » par les mots « En outre ».

*Articles 31 et 35.* — La commission a adopté deux amendements similaires présentés par M. Armengaud tendant à insérer, entre le second et le troisième alinéa de ces articles, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En cas de défaillance du régime d'assurance de l'organisme employeur, l'Etat se substitue audit régime et assure le service de la différence entre la prestation due et la prestation effectivement servie. Dans la limite des sommes payées par lui, l'Etat est subrogé aux droits du bénéficiaire à l'égard du régime d'assurance ou de l'organisme employeur ».

*Article L. 36.* — La commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur tendant à rédiger comme suit la fin de cet article : « ... avec une pension dont le taux uniforme pour tous les grades est égal à celui... de la pension allouée au soldat atteint de la même invalidité ».

*Article L. 37.* — La commission a adopté l'amendement suivant :

« Rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« A la pension de veuve s'ajoute éventuellement la moitié de la majoration prévue à l'article L. 17 qu'a obtenue ou aurait obtenue son mari. Cet avantage n'est servi qu'aux veuves qui ont élevé, dans les conditions visées audit article L. 17, les enfants ouvrant droit à cette majoration ».

*Article L. 85.* — La commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur tendant à rédiger comme suit cet article :

« Le cumul par une veuve ou un orphelin de plusieurs pensions obtenues du chef d'agents différents, au titre des régimes de retraites des collectivités énumérées à l'article L. 81, est autorisé dans la limite :

« Du traitement afférent à l'indice 100 visé au décret n° 48-1103 du 10 juillet 1948 ».